

République Française



N°2024-023

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES
PAR LE SERVICE INFO JEUNES AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE
LA DRACÉNE**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURELIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à ALAIN HAINAUT, MARTINE ZERBONE pouvoir à ÉVELYNE LORCET, JEAN-PIERRE SOUZA pouvoir à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER GORDE pouvoir à MICHEL PONTE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI pouvoir à CHRISTINE VILLELONGUE,

ABSENTS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, RENÉ DIES, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 23 FEV. 2024

RAPPORTEUR : STÉPHAN CÉRET-JACQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Dans la continuité de ses missions, le service Info Jeunes souhaite organiser des permanences au sein de plusieurs établissements scolaires de la Dracénie.

Ces permanences seront l'occasion d'aborder différentes thématiques telles que le harcèlement, l'addiction, la mobilité internationale, les métiers qui recrutent ou encore la prévention en matière de sécurité routière. Les permanences sont adaptées au public rencontré et à ses besoins.

Afin d'encadrer la tenue de ces permanences, une convention de partenariat définissant les droits et obligations de chaque partie, sera signée entre la Commune et les Établissements concernés, conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de la convention de partenariat type jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et les Établissements scolaires de la Dracénie concernés.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 202...-202...

ENTRE

La Commune de Draguignan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional région Sud Provence-Alpes Côte d'azur, faisant élection de domicile en l'hôtel de Ville, sis 28 rue Georges Cisson à Draguignan, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération municipale n° 2023- en date du , ci-après désignée par « la Commune »,

d'une part,

Et

L'Établissement sisà, représenté par dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé «L'Établissement »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule - Objet du partenariat

Il est envisagé un partenariat entre l'Établissement et la Commune de Draguignan ayant pour objet la mise en place par le service municipal Info Jeunes de permanences récurrentes au sein de

Il convient ici de préciser les modalités d'organisation de ces permanences.

Article 1 - Objet de la convention

L'Établissement accueillera les permanences de l'Info Jeunes. Différentes thématiques seront abordées en fonction des besoins. L'Établissement autorisera l'Info Jeunes à utiliser les coordonnées des élèves dans le cadre stricte des permanences proposées.

Article 2 – Fréquence des permanences

Les permanences pourront avoir lieu plusieurs fois par mois, en fonction des besoins et des demandes.

Article 3 – Lieux

Les permanences se dérouleront dans l'enceinte de l'établissement, ou en extérieur.

Article 4 – Encadrement des permanences

Les permanences seront encadrées par les intervenants de l'Info Jeunes.

Article 5 – Fourniture du matériel nécessaire aux permanences

Le matériel nécessaire sera fourni par l'Info Jeunes, un espace dédié sera mis à disposition par l'Établissement ainsi que le matériel tel que tables, chaises et grilles d'exposition.

Article 6 – Assurances

La Commune de Draguignan et l'Établissement sont titulaires d'assurances responsabilités civiles propres à couvrir tout accident qui pourrait survenir au cours de cette animation.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 202.../202... , renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années scolaires.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, le

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional région SUD
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame / Monsieur

L'établissement



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_023
Objet :	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES PAR LE SERVICE INFO JEUNES AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	083-218300507-20240221-2024_023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20240221-2024_023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-023.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	133.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 23-1 INFO JEUNE - convention partenariat type.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	37.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h41min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h41min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h41min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2024 à 10h41min42s	Reçu par le MI le 2024-02-23